

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres de la ville de Bressuire pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-104

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition de la ville de Bressuire ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le prêt par la ville de Bressuire, auprès du service dépositaire Musées-Agglomération 2B des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- 2 boulets
- 2 chapiteaux actuellement entreposés à la Chapelle St Cyprien

**ARTICLE 2 :** Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 6 mai 2024 au 31 janvier 2025.
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance :
  - o les boulets : 300 € la pièce
  - o les chapiteaux actuellement entreposés à la Chapelle St Cyprien : 1000 € la pièce.
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt de la ville de Bressuire'.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/04/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 16 AVR. 2024

Notifié ou publié le 16 AVR. 2024  
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

